

# Conseil d'Administration du 10 décembre 2025

## Compte-rendu des délibérations

N°	Ordre du jour	Décision	Observations
35	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 SEPTEMBRE 2025	Approuvé par les membres présents lors de ce conseil	9 voix Pour 1 abstention (V. RITTER)
36	SUPPRESSION D'EMPLOIS DIRECTION- Modification du tableau des effectifs du CCAS	Approuvé par les membres présents lors de ce conseil	Unanimité
37	PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE « VOLET SANTE » CONVENTION AVEC LE CDG 62 AU 1 <sup>er</sup> JANVIER 2026	Approuvé par les membres présents lors de ce conseil	Unanimité
38	ACTION SOCIALE DU CCAS A DESTINATION DES AGENTS DU CCAS ET DE LA RESIDENCE AUTONOMIE	Approuvé par les membres présents lors de ce conseil	Unanimité
39	DECISION MODIFICATIVE N° 2 CCAS	Approuvé par les membres présents lors de ce conseil	Unanimité
40	DECISION MODIFICATIVE N° 2 RESIDENCE AUTONOMIE	Approuvé par les membres présents lors de ce conseil	Unanimité

41	PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026	Approuvé par les membres présents lors de ce conseil	Unanimité
42	ACCEPTATION DEFINITIVE DE DON	Approuvé par les membres présents lors de ce conseil	Unanimité
43	CONVENTION ANCV 2026	Approuvé par les membres présents lors de ce conseil	Unanimité

Wingles, le 10 décembre 2025,

Le Président,

Sébastien MESSENT



La secrétaire de séance,

Agnès MARCHÉ



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de WINGLES**

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 décembre à 18 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Président, à la suite de la seconde convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, conformément à la Loi, après la non-atteinte du quorum dûment constaté, lors de la séance du mercredi 3 décembre 2025.

Etaient présents : Sébastien MESSENT, Josette ROUSSEL, Delphine MERTENS, Lucie DELPORTE, Christiane DECOSTER, Viviane RITTER, Christine COLLART, Jacqueline MUSSA-PERETTO, Thomas MORELLE.

Etaient excusés : Lucie LELONG, Marine BLONDEL, Delphine GOLEC, Alberte LEBRUN, Renée DELATTRE (pouvoir à Josette ROUSSEL), Murielle FIEVET, Séverine BERNARD, Georges LANTOINE.

Était absent :

Mme Agnès MARCHE a été nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 17 septembre 2025 a été transmis avec l'ensemble du dossier du Conseil d'Administration du 10 décembre 2025.

Le procès-verbal ci-joint a été approuvé par 9 voix pour (dont un pouvoir) et 1 abstention, pour ce qui concerne les administrateurs ayant assisté à la séance du 17 septembre 2025.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Le Président, la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits  
et ont signé au registre tous les Membres présents.

Pour copie conforme,  
Wingles, le 10 décembre 2025

Le Président,

Sébastien MESSENT



Délibération rendue exécutoire après envoi en  
Sous-préfecture le 12/12/2025

Et publication ou notification  
du : 12/12/2025

Secrétaire de Séance

Agnès MARCHE

REPUBLIQUE  
FRANCAISEDEPARTEMENT DU  
PAS DE CALAISARRONDISSEMENT DE  
LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU  
10 décembre 2025OBJET :  
Suppression d'emplois  
Direction - Modification  
du tableau des effectifs du  
CCAS

CCAS/AM/DEL/2025/36

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de WINGLES**

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 décembre à 18 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Président, à la suite de la seconde convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, conformément à la Loi, après la non-atteinte du quorum dûment constaté, lors de la séance du mercredi 3 décembre 2025.

Etaient présents : Sébastien MESSENT, Josette ROUSSEL, Delphine MERTENS, Lucie DELPORTE, Christiane DECOSTER, Viviane RITTER, Christine COLLART, Jacqueline MUSSA-PERETTO, Thomas MORELLE.

Etaient excusés : Lucie LELONG, Marine BLONDEL, Delphine GOLEC, Alberte LEBRUN, Renée DELATTRE (pouvoir à Josette ROUSSEL), Murielle FIEVET, Séverine BERNARD, Georges LANTOINE.

Était absent :

Madame Agnès MARCHE a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Président expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil d'Administration de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, compte tenu d'un départ en retraite, il convient de supprimer les emplois suivants au 1er janvier 2026 :

- Un emploi d'attaché territorial, relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux de catégorie A, à temps complet,
- Un emploi de rédacteur principal de 1re classe, relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux de catégorie B, à temps complet,
- Un emploi de rédacteur principal de 2e classe relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux de catégorie B, à temps complet.

Cette suppression est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial. Ce dernier s'est prononcé de manière favorable dans sa séance du 6 novembre 2025.

Il est donc proposé au Conseil d'administration de procéder à la suppression des emplois repris ci-dessus.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 6 novembre 2025

Considérant que les besoins du service nécessitent la suppression des emplois permanents suivants :

- Un emploi d'attaché territorial, relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux de catégorie A, à temps complet,
- Un emploi de rédacteur principal de 1re classe, relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux de catégorie B, à temps complet,
- Un emploi de rédacteur principal de 2e classe relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux de catégorie B, à temps complet.

**Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

### DÉCIDE

**Article 1 :**

De supprimer les emplois permanents suivants devenus vacants au 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

- Un emploi d'attaché territorial, relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux de catégorie A, à temps complet,
- Un emploi de rédacteur principal de 1re classe, relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux de catégorie B, à temps complet,
- Un emploi de rédacteur principal de 2e classe relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux de catégorie B, à temps complet.

**Article 2 :**

Dit que le tableau des effectifs est fixé ce jour, comme suit :

## Centre Communal d'Action Sociale de WINGLES

TABLEAU DES EFFECTIFS au 1 <sup>er</sup> janvier 2026								
Filière	Grade	Catégorie	Temps de travail hebdo hh:mm	Délégation/ Date effet de création de poste	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle/ article	Occupé/ Vacant	POSTE OCCUPE	
							Statut (F = fonctionnaire C = contractuel)	Temps de travail en %
ADMINISTRATIVE								
	ATTACHE	A	35.00	Del 2025/17 02/04/2025	Oui/ 332-14	1	F	100
	REDACTEUR	B	35 :00	Del 2022/26 01/06/2022	Oui/ 332-14	1	F	100
	REDACTEUR	B	35 :00	Del 2022/26 01/06/2022	Oui/ 332-14	1	F	80
	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1 <sup>ère</sup> CLASSE	C	35 :00	Del 2024/23 01/03/2022	Oui/ 332-14	1	F	100
	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1 <sup>ère</sup> CLASSE	C	35 :00	Del 2024/23 01/12/2021	Oui/ 332-14	1	F	100
	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2 <sup>ème</sup> CLASSE	C	35 :00	Del 2022/27 01/06/2022	Oui/ 332-14	Vacant		
	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2 <sup>ème</sup> CLASSE	C	35 :00	Del 2024/23 06/12/2023	Oui/ 332-14	Vacant		
	ADJOINT ADMINISTRATIF	C	35 :00	Del 2022/28 01/06/2022	Oui/ 332-14	1	F	100
	ADJOINT ADMINISTRATIF	C	35 :00	Del 2024/23 03/04/2017	Oui/ 332-14	Vacant		

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès transmission au représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

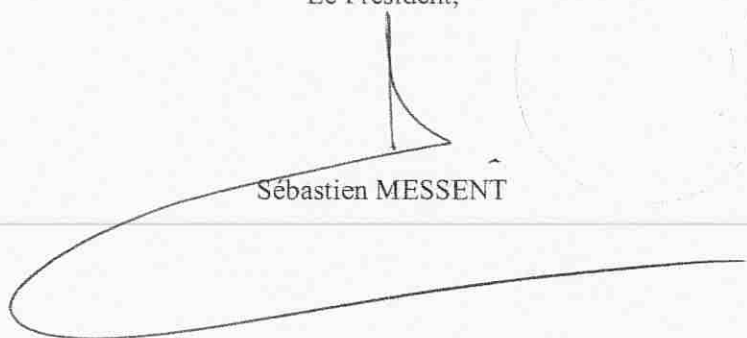
Le Président, la Directrice et le Responsable de Gestion Comptable de Lens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits  
et ont signé au registre tous les Membres présents.

Pour copie conforme,

Wingles, le 10 décembre 2025,

Le Président,

  
Sébastien MESSENT

Délibération rendue exécutoire après envoi en  
Sous-préfecture le 12.12.2025  
Et publication ou notification  
du : 12.12.2025

Secrétaire de Séance

Agnès MARCHE 

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT DU  
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE  
LENS

CANTON DE WINGLES

Séance du  
10 décembre 2025

OBJET :  
Protection sociale  
complémentaire « volet  
santé »  
Convention avec le Centre  
de Gestion 62 pour le  
CCAS et la Résidence  
Autonomie :  
A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026

CCAS/AM/DEL/2025/37

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de WINGLES

### DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 décembre à 18 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Président, à la suite de la seconde convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, conformément à la Loi, après la non-atteinte du quorum dûment constaté, lors de la séance du mercredi 3 décembre 2025.

Étaient présents : Sébastien MESSENT, Josette ROUSSEL, Delphine MERTENS, Lucie DELPORTE, Christiane DECOSTER, Viviane RITTER, Christine COLLART, Jacqueline MUSSA-PERETTO, Thomas MORELLE.

Étaient excusés : Lucie LELONG, Marine BLONDEL, Delphine GOLEC, Alberte LEBRUN, Renée DELATTRE (pouvoir à Josette ROUSSEL), Murielle FIEVET, Séverine BERNARD, Georges LANTOINE.

Était absent :

Madame Agnès MARCHE été nommée secrétaire de séance.

-----

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le décret n°2011-1174 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**Vu** l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique ;

**Vu** le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**Vu** la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais du 10 juillet 2025 relative au choix de l'attributaires de la convention de participation Santé à effet du 01<sup>er</sup> janvier 2026 à savoir la Mutuelle Nationale Territoriale par le Centre de Gestion ;

**Vu** l'avis du comité Social Territorial de la collectivité ou de l'établissement en date du 6 novembre 2025,

**Considérant** que le Centre Communal d'Action Sociale de Wingles souhaite continuer de proposer une offre de protection sociale complémentaire dans le but de garantir la santé des agents du C.C.A.S. et de la Résidence Autonomie,

**Considérant** que le Centre de Gestion du Pas-de-Calais propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation pour le volet santé,

**Considérant** le caractère économiquement avantageux des montants pratiqués par le Centre de Gestion joints en annexe de la présente délibération,

Le Conseil d'Administration,  
Après avoir entendu l'exposé de son Président et en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

1. D'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celles-ci pour le compte de ses agents (C.C.A.S. et la Résidence Autonomie A. GOUDIN)
2. De participer au financement des cotisations des agents pour le volet santé.
3. De fixer le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 comme suit :  
↳ Montant en euros : 15 € brut
4. Pour couvrir les frais de la convention et les frais liés à la procédure de passage initiale, la collectivité s'engage à verser au Centre de Gestion une participation financière fixée à 2 euros (deux euros) par an et par agent adhérent au contrat mis en place en santé.
5. D'autoriser le Président à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
6. De prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Madame la Directrice du C.C.A.S et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits  
et ont signé au registre tous les Membres présents.

Pour copie conforme,  
Wingles, le 10 décembre 2025

Le Président,

Sébastien MESSENT

Délibération rendue exécutoire après envoi en  
Sous-préfecture le 12.12.2025  
Et publication ou notification  
du : 12.12.2025

Secrétaire de Séance

Agnès MARCHE

REPUBLIQUE  
FRANCAISEDEPARTEMENT DU  
PAS DE CALAISARRONDISSEMENT DE  
LENS

CANTON DE WINGLES

Séance du  
10 décembre 2025OBJET :  
Action sociale du CCAS à  
destination des agents du  
CCAS et de la résidence  
autonomie A. Goudin

CCAS/AM/DEL/2025/38

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de WINGLES

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 décembre à 18 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Président, à la suite de la seconde convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, conformément à la Loi, après la non-atteinte du quorum dûment constaté, lors de la séance du mercredi 3 décembre 2025.

Étaient présents : Sébastien MESSENT, Josette ROUSSEL, Delphine MERTENS, Lucie DELPORTE, Christiane DECOSTER, Viviane RITTER, Christine COLLART, Jacqueline MUSSA-PERETTO, Thomas MORELLE.

Étaient excusés : Lucie LELONG, Marine BLONDEL, Delphine GOLEC, Alberte LEBRUN, Renée DELATTRE (pouvoir à Josette ROUSSEL), Murielle FIEVET, Séverine BERNARD, Georges LANTOINE.

Était absent :

Madame Agnès MARCHE été nommée secrétaire de séance.

Rapport de Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Notamment ses articles :

L731-1, L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

L731-2 : Les agents publics participent à la définition et à la gestion de l'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs dont ils bénéficient ou qu'ils organisent.

L731-3 : Les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, dont bénéficient les agents publics sont distinctes de la rémunération définie aux articles L. 712-1 et L. 713-1 et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir.

Sous réserve des dispositions propres à chaque prestation, le bénéfice de l'action sociale implique une participation du bénéficiaire à la dépense engagée. Cette participation tient compte, sauf exception, de son revenu et, le cas échéant, de sa situation familiale.

L731-4 : L'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement mentionné à l'article L. 4 détermine le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L. 731-3 ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 6 novembre 2025,

Considérant ce qui suit :

L'article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984 pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents. Il s'agit d'une obligation légale et d'une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales qui doit figurer dans le budget.

L'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, et à les aider à faire face à

des situations difficiles.

Dans ce cadre, des prestations d'action sociale individuelles ou collectives peuvent être octroyées ; ces prestations présentent les caractéristiques suivantes :

Le bénéficiaire doit participer, hormis dispositions spécifiques à certaines prestations, à la dépense engagée. Cette participation doit tenir compte, sauf exception, de son revenu et, le cas échéant, de sa situation familiale.

Elles ne constituent pas un élément de la rémunération, et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir.

La gestion des prestations peut être assurée :

Par les collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Pour tout ou partie et à titre exclusif, par des organismes à but non lucratif ou des associations nationales ou locales type loi de 1901.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, le type d'actions à mener et le montant des dépenses à engager pour les prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Considérant les données de l'Insee (Institut national de la statistique et des études économiques) publiées lors de ses divers rapports parus en 2025 et antérieurement, mettant en évidence la baisse du pouvoir d'achat dans la fonction publique territoriale, de 1,1 % sur un an,

Considérant le gel du point d'indice dix fois lors des quinze dernières années.

Considérant la baisse quasi généralisée du pouvoir d'achat des agents inscrite dans la continuité d'une décennie, entre 2011 et 2021, le salaire net moyen des fonctionnaires et contractuels (en prenant en compte l'inflation) ayant progressé que de 2,1 %, contre 4,9 % dans le privé.

L'assemblée délibérante,

Décide de fixer les modalités de mise en œuvre de l'action sociale par le dispositif suivant :

### **Article 1 : Nature des prestations**

Il est décidé de mettre en place des cartes cadeaux à l'occasion des fêtes de Noël au profit des agents de la collectivité, d'une valeur de 30€ par agent.

### **Article 2 : Bénéficiaires**

Pourront bénéficier de ces prestations :

Les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires en position d'activité ou de détachement ;

Les agents contractuels en activité ou bénéficiant d'un congé rémunéré ou non rémunéré Les agents de droit privé

### **Article 3 : Participation des bénéficiaires**

La participation au dispositif des agents souhaitant en bénéficier est fixée en fonction de la catégorie des agents, selon un barème tenant compte de la rémunération moyenne de chacune de ses catégories.

Agent(e) de catégorie A	3€
Agent(e) de catégorie B	2€
Agent(e) de catégorie C	1€

Monsieur le président précise que la situation familiale sera prise en compte pour les parents d'enfants âgés jusque 16 ans, ouvrant droit au Supplément Familial de Traitement (S.F.T)

; selon les modalités ci-dessous :

Montant de la carte cadeaux	50 € par enfant.
-----------------------------	------------------

#### Article 4 : Modalités de mise en œuvre

Les agents de la collectivité seront informés de la création du dispositif et des modalités d'adhésion auprès du service des ressources humaines et par voie d'affichage au sein des services de la ville. Le bulletin d'adhésion pour l'année 2025 devra être enregistré en décembre 2025 et ouvrira l'accès au dispositif pour l'année 2025. L'adhésion sera directement imputée sur le bulletin de salaire de chaque agent concerné.

Que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;

D'inscrire au budget les crédits correspondants ;

D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;

De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 10 décembre ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès transmission au représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Monsieur le Président, Madame la Directrice du C.C.A.S et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits  
et ont signé au registre tous les Membres présents.

Pour copie conforme,  
Wingles, le 10 décembre 2025

Le Président,

Sébastien MESSENT

Délibération rendue exécutoire après envoi en  
Sous-préfecture le 12.12.2025  
Et publication ou notification  
du : 12.12.2025

Secrétaire de Séance  
Agnès MARCHE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU  
PAS DE CALAISARRONDISSEMENT DE  
LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU  
10 décembre 2025OBJET :  
Décision Modificative N° 2 –  
CCAS

CCAS/AM/DEL/2025/39

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de WINGLES

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 décembre à 18 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Président, à la suite de la seconde convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, conformément à la Loi, après la non-atteinte du quorum dûment constaté, lors de la séance du mercredi 3 décembre 2025.

Etaient présents : Sébastien MESSENT, Josette ROUSSEL, Delphine MERTENS, Lucie DELPORTE, Christiane DECOSTER, Viviane RITTER, Christine COLLART, Jacqueline MUSSA-PERETTO, Thomas MORELLE.

Etaient excusés : Lucie LELONG, Marine BLONDEL, Delphine GOLEC, Alberte LEBRUN, Renée DELATTRE (pouvoir à Josette ROUSSEL), Murielle FIEVET, Séverine BERNARD, Georges LANTOINE.

Était absent :

Madame Agnès MARCHE été nommée secrétaire de séance

La séance ouverte, Monsieur le Président donne connaissance à l'assemblée des modifications à apporter au Budget du Centre Communal d'Action Sociale pour permettre le bon fonctionnement du service.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré,

Fait sienne les propositions de décision modificative n° 2 de son Président,

Décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de modifier les prévisions budgétaires 2025 conformément à l'annexe ci-jointe.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits  
et ont signé au registre tous les Membres présents,

Pour copie conforme,  
Wingles, le 10 décembre 2025

Le Président,

Sébastien MESSENT

Délibération rendue exécutoire après envoi en Sous-  
préfecture le 12.12.2025

Et publication ou notification

du : 12.12.2025

La Secrétaire de Séance

Agnès MARCHE

62895

Code INSEE

Centre Communal d'Action Sociale

DM n°2 2025

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'administration

## Décision modificative ccas 2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-60613-020 : Fournitures non stockables - Chauffage urbain	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>2 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-64111-020 : Personnel titulaire - Rémunération principale	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 000.00 €</b>	<b>2 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU  
PAS DE CALAISARRONDISSEMENT DE  
LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU  
10 décembre 2025OBJET :  
Décision Modificative N° 2 -  
Résidence Autonomie

CCAS/AM/DEL/2025/40

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de WINGLES

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 décembre à 18 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Président, à la suite de la seconde convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, conformément à la Loi, après la non-atteinte du quorum dûment constaté, lors de la séance du mercredi 3 décembre 2025.

Etaient présents : Sébastien MESSENT, Josette ROUSSEL, Delphine MERTENS, Lucie DELPORTE, Christiane DECOSTER, Viviane RITTER, Christine COLLART, Jacqueline MUSSA-PERETTO, Thomas MORELLE.

Etaient excusés : Lucie LELONG, Marine BLONDEL, Delphine GOLEC, Alberte LEBRUN, Renée DELATTRE (pouvoir à Josette ROUSSEL), Murielle FIEVET, Séverine BERNARD, Georges LANTOINE.

Était absent :

Madame Agnès MARCHE été nommée secrétaire de séance

La séance ouverte, Monsieur le Président donne connaissance à l'assemblée des modifications à apporter au Budget de la Résidence Autonomie pour permettre le bon fonctionnement du service.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré,

Fait sienne les propositions de décision modificative n° 2 de son Président,

Décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de modifier les prévisions budgétaires 2025 conformément à l'annexe ci-jointe.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits  
et ont signé au registre tous les Membres présents.

Pour copie conforme,  
Wingles, le 10 décembre 2025

Le Président,

Sébastien MESSENT

Délibération rendue exécutoire après envoi en  
Sous-préfecture le 12.12.2025  
Et publication ou notification  
du : 12.12.2025

La Secrétaire de Séance

Agnès MARCHE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU  
PAS DE CALAISARRONDISSEMENT DE  
LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU  
10 décembre 2025OBJET :  
Prise en charge des dépenses  
d'investissement avant le vote  
du budget primitif 2026

CCAS/AM/DEL/2025/41

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de WINGLES

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 décembre à 18 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Président, à la suite de la seconde convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, conformément à la Loi, après la non-atteinte du quorum dûment constaté, lors de la séance du mercredi 3 décembre 2025.

Etaient présents : Sébastien MESSENT, Josette ROUSSEL, Delphine MERTENS, Lucie DELPORTE, Christiane DECOSTER, Viviane RITTER, Christine COLLART, Jacqueline MUSSA-PERETTO, Thomas MORELLE.

Etaient excusés : Lucie LELONG, Marine BLONDEL, Delphine GOLEC, Alberte LEBRUN, Renée DELATTRE (pouvoir à Josette ROUSSEL), Murielle FIEVET, Séverine BERNARD, Georges LANTOINE.

Était absent :

Mme Agnès MARCHE a été nommée secrétaire de séance.

La séance ouverte, Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que conformément aux règles de la comptabilité publique et préalablement au vote du budget primitif 2026, le Centre Communal d'Action Sociale ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2025.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2026, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil d'Administration peut en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autoriser le Président à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

À savoir, pour ce qui concerne le Centre Communal d'Action Sociale :

Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	5 000.00	Code fonctionnel
2051	Concessions et droits similaires...	5 000.00	020 Adm. Générale de la collectivité
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	20 871.51	
21828	Autres Matériels de transport	4521.51	020 Adm. Générale de la collectivité
21838	Autres matériel informatique	5 000.00	020 Adm. Générale de la collectivité
21848	Autre matériel de bureau et mobilier	5 000.00	020 Adm. Générale de la collectivité
2188	Autres immobilisations corporelles	6 250.00	020 Adm. Générale de la collectivité
2185	Matériel de téléphonie	100.00	020 Adm. Générale de la collectivité
Chapitre 23	Immobilisations en-cours	1 327.50	
2313	Constructions	1 327.50	020 Adm. Générale de la collectivité
Chapitre 27	Autres Immobilisations financières	1 500.00	
2748	Autres Prêts	1 500.00	424 Personnes en difficulté

Pour ce qui concerne la Résidence Autonomie :

Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	1 025.00
165	Dépôts et cautionnements	1 025.00
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	500.00
205	Concessions et droits similaires...	500.00
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	14 364.00
2145	Constructions sur sol d'autrui	4 475.00
2183	Matériels de bureau et informatique	1 014.00
2184	Mobilier	2 125.00
2188	Autres immobilisations corporelles	6750.00
Chapitre 23	Immobilisations en-cours	1 000.00
2314	Constructions sur sol d'autrui	500.00
2315	Installations, matériels et outillage	250.00
2318	Autres immob. corporelles en-cours	250.00

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement 2026 avant le vote du budget primitif de ladite année et ce, dans la limite des crédits repris ci-dessus.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Madame la Directrice du C.C.A.S et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits  
et ont signé au registre tous les Membres présents.

Pour copie conforme,

Wingles, le 10 décembre 2025

Le Président,

Sébastien MESSENT

Délibération rendue exécutoire après envoi en  
Sous-préfecture le 12.12.2025  
Et publication ou notification  
du : 12.12.2025

Secrétaire de Séance

Agnès MARCHE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU  
PAS DE CALAISARRONDISSEMENT DE  
LENS

CANTON DE WINGLES

Séance du  
10 décembre 2025OBJET :  
Acceptation définitive de  
don

CCAS/AM/DEL/2025/42

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de WINGLES

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 décembre à 18 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Président, à la suite de la seconde convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, conformément à la Loi, après la non-atteinte du quorum dûment constaté, lors de la séance du mercredi 3 décembre 2025.

Etaient présents : Sébastien MESSENT, Josette ROUSSEL, Delphine MERTENS, Lucie DELPORTE, Christiane DECOSTER, Viviane RITTER, Christine COLLART, Jacqueline MUSSA-PERETTO, Thomas MORELLE.

Etaient excusés : Lucie LELONG, Marine BLONDEL, Delphine GOLEC, Alberte LEBRUN, Renée DELATTRE (pouvoir à Josette ROUSSEL), Murielle FIEVET, Séverine BERNARD, Georges LANTOINE.

Était absent :

Mme Agnès MARCHE a été nommée secrétaire de séance.

La séance ouverte, Monsieur le Président rappelle à l'assemblée l'article L133-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, disposant que le Président du C.C.A.S. a le droit d'accepter à titre conservatoire des dons et legs et de former, avant l'autorisation, des demandes en délivrance.

La délibération du Conseil d'Administration rend cette acceptation définitive, conformément à l'article L2242-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, à effet du jour de cette acceptation.

Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration de délibérer sur l'acceptation définitive des dons effectués au profit du Centre Communal d'Action Sociale.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration accepte de façon définitive à l'unanimité des membres présents ou représentés, le don suivant :

- 50 € de la part de Mme CABOTIN Jocelyne, 138 rue Joseph Bodart, à Wingles

La recette correspondante sera imputée sur le chapitre 75, article 756 du budget du Centre Communal d'Action Sociale.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Madame la Directrice du C.C.A.S et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les Membres présents.

Pour copie conforme,  
Wingles, le 10 décembre 2025

Le Président,

Sébastien MESSENT

Délibération rendue exécutoire après envoi en Sous-préfecture le 12.12.2025

Et publication ou notification du : 12.12.2025

La Secrétaire de Séance

Agnès MARCHE

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de WINGLES

DEPARTEMENT DU  
PAS DE CALAIS

### DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRONDISSEMENT DE  
LENS

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 décembre à 18 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Président, à la suite de la seconde convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, conformément à la Loi, après la non-atteinte du quorum dûment constaté, lors de la séance du mercredi 3 décembre 2025.

CANTON DE WINGLES

Séance du  
10 décembre 2025

Étaient présents : Sébastien MESSENT, Josette ROUSSEL, Delphine MERTENS, Lucie DELPORTE, Christiane DECOSTER, Viviane RITTER, Christine COLLART, Jacqueline MUSSA-PERETTO, Thomas MORELLE.

OBJET :  
Convention ANCV 2026

Étaient excusés : Lucie LELONG, Marine BLONDEL, Delphine GOLEC, Alberte LEBRUN, Renée DELATTRE (pouvoir à Josette ROUSSEL), Murielle FIEVET, Séverine BERNARD, Georges LANTOINE.

CCAS/AM/DEL/2025/43

Était absent :

Madame Agnès MARCHE été nommée secrétaire de séance

La séance ouverte, Monsieur le Président informe l'assemblée de l'intérêt et de la nécessité de conventionner avec l'agence Nationale de Chèques Vacances afin que le C.C.A.S puisse organiser un séjour conventionné à destination des seniors.

Les séjours organisés dans ce cadre permettent aux personnes âgées non imposables de bénéficier d'une aide financière (212 € en 2025 pour un séjour de 7 nuits).

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'adhérer au programme « seniors en vacances » et ainsi permettre au C.C.A.S d'être porteur de projet pour l'année 2026.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- D'adhérer à l'action « Seniors en Vacances » mise en place par l'A.N.C.V. pour l'année 2026
- D'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tout document y afférents

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Madame la Directrice du C.C.A.S et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits  
et ont signé au registre tous les Membres présents.

Pour copie conforme,  
Wingles, le 10 décembre 2025

Le Président,

Sébastien MESSENT

Délibération rendue exécutoire après envoi en  
Sous-préfecture le 12.12.2025  
Et publication ou notification  
du : 12.12.2025

Secrétaire de Séance

Agnès MARCHE